

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 12/2023

le 23 mars 2023

Réponse à la question de Mme Sophie Blank-Barbezat (PLR) « Tour à Tour / Spectacles des Remparts, Pourquoi cette différence dans les subventions ? »

10.03.02-2303-Comm12-Question-Blank-Barbezat-Subventions.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond à la question posée par Mme Sophie Blank-Barbezat (PLR) lors du Conseil communal du 8 février 2023 figurant ci-dessous.

A la relecture du budget de l'année 2023, j'ai constaté que des montants de subventions différents sont attribués pour l'Association (Tour à Tour et pour l'association Les Spectacles des Remparts. En effet, une aide de CHF 5'000.- est alloué à l'Association Tour à Tour alors que l'Association Les Spectacles des Remparts se voit allouer une aide de CHF 10'000.- et ceci déjà dans le budget 2022. Par souci de transparence, pouvez-vous préciser à notre Conseil sur quel(s) critère(s) sont calculés ces subventions et nous expliquer d'où provient cette différence ?

Habituellement, les questions relatives au budget sont traitées lors de la séance de préparation et/ou lors de la séance du Conseil communal de décembre. Par ailleurs, les subventions attribuées aux sociétés locales font l'objet d'une thématique traitée cette année par la Commission de gestion. L'interpellatrice trouvera certainement des réponses dans le prochain rapport de la COGEST.

Le soutien à ces deux associations est le fait d'anciennes décisions municipales et d'attribution d'un montant en lien avec leur réalité, leur programme ou leur historique au sein de la Commune. La Municipalité est consciente des différences concernant les subventions aux associations, aux manifestations et autres événements organisés sur la Commune. L'objectif est d'amener à l'avenir plus de transparence et, autant que faire se peut, une uniformité de traitement pour l'ensemble du monde associatif local. Une réflexion est en cours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 6 mars 2023

